

Collège Saint-Augustin asbl

Travaux de transformations et rénovations du bâtiment ISA et de la Salle Polyvalente

DESCRIPTIF DES TRAVAUX CONCERNANT PROGRAMME PRIORITAIRE DE TRAVAUX POUR L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

CAHIER DES CHARGES – CLAUSES ADMINISTRATIVES

LOT 1: gros-oeuvre, parachevement, escalier, menuiseries interieures

LOT 2: peintures

LOT 3: chauffage

LOT 4: sanitaires

LOT 5: électricité

MAITRE DE L'OUVRAGE :

Collège Saint-Augustin a.s.b.l.
représentée par M. Pletinckx, principal
Chaussée d'Ath 1
7850 Enghien
saint.augustin.enghien@skynet.be

CHANTIER :

Chaussée d'Ath 1
7850 Enghien

ARCHITECTE RESPONSABLE :

AR&A architecte sc srl représenté par:
David ORTIZ, architecte

Rue de la Fabrique, 12
B-1300 Wavre
architectes@ar-a.eu

BUREAU TECHNIQUES SPECIALES:

Bureau d'Etude J.BERO
Jacques BERO, ingénieur

Clos des Colombes, 32
B-1342 Limelette
jacques.bero@skynet.be

COORDINATEUR SECURITE SANTE :

Société IN-PLANO sprl
Magali WATTIEZ, coordinateur

Boulevard Dolez 45 bt1
B-7000 Mons
lj.inplano@skynet.be

DATE : 23/02/2010
RÉV: A

I : CLAUSES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ETABLISSEMENT : Collège Saint-Augustin a.s.b.l.
Adresse : Chaussée d'Ath 1
Code Postal : 7850 Enghien

IMPLANTATION : Dans la cour principale, bâtiment arrière (Salle Polyvalente) et bâtiment latéral (Bâtiment ISA)
Adresse : Chaussée d'Ath 1
Code Postal : 7850 Enghien

OBJET DES TRAVAUX:

Travaux de transformations et rénovations de deux bâtiments :
LOT 1: Gros-oeuvre, parachevement, escalier, menuiseries interieures
LOT 2: Peinture
LOT 3: Chauffage
LOT 4: Sanitaires
LOT 5: Electricité

POUVOIR ORGANISATEUR : Collège Saint-Augustin asbl
Adresse : Chaussée d'Ath 1
Code Postal : 7850 Enghien
Personne RESSOURCE : **M. Pletinckx, principal**
Tél. : 02/397.02.60.
Fax. : 02/397.02.60.
E-mail : saint.augustin.enghien@skynet.be

AUTEUR DE PROJET: **AR & A architecte sc srl**
Adresse : Rue de la Fabrique, 12
Code Postal : 1300 Wavre
Personnes de contact : **M. David ORTIZ, architecte**
Tél. : 010/ 24 13 12
Fax : 010/ 24 25 43
E-mail : architectes@ar-a.eu

BUREAU D'ETUDES: **Bureau d'Etudes J.BERO**
Adresse : Clos des Colombes, 32
Code Postal : 1342 Limelette
Personnes de contact : **M. Jacques BERO, ingénieur**
Tél. : 010/ 41 20 57
Fax : 010/ 41 35 12
E-mail : jacques.bero@skynet.be

COORDINATEUR SECURITE: **IN-PLANO sprl**
Adresse : Boulevard Dolez 45 bt1
Code Postal : 7000 Mons
Personne contact : **Mme. Magali WATTIEZ**
Tél. : 065/87 10 67
Fax : 065/35 47 67
E-mail : lj.inplano@skynet.be

1.1. Objet de l'entreprise et descriptions des travaux

La présente entreprise a pour objet l'exécution des travaux (y compris fournitures, transports, main-d'oeuvre et tous moyens d'exécution) relatifs à:

Des travaux de transformations et rénovations de deux bâtiments dans le cadre d'une mise en conformité de la prévention incendie, de la remise en état suite au délabrement de ces bâtiments et de l'installation d'un nouveau système de chauffage, conformément aux spécifications du présent cahier spécial des charges.

La loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, complétée par l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996, l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 et le Cahier Général des Charges constituant son annexe, est applicable sur le marché dont question. (Sont également d'application les arrêtés modificatifs et errata publiés au Moniteur Belge).

Le marché est passé par adjudication publique.

En vertu de l'article 18 de la loi du 24.12.1993, « le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de n'attribuer que certains lots, et éventuellement de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou plusieurs nouveaux marchés, au besoin suivant un autre mode ».

1.2. Offre

Les offres de prix rédigées en français datées et signées, dûment établies sur le formulaire d'offre joint en annexe au présent cahier spécial des charges doivent parvenir sous pli définitivement scellé à l'adresse suivante:

Collège Saint-Augustin asbl
M. Pletinckx, principal
Chaussée d'Ath 1
7850 Enghien

Pour le **2 avril 2010 à 10h30 (local 035)** au plus tard.

Les offres sont :

- 1) soit envoyées par pli postal
- 2) soit déposées avant l'ouverture des soumissions

« L'offre est glissée sous pli définitivement scellé, portant indication de la séance d'ouverture des offres, la référence au cahier spécial des charges et, éventuellement, aux numéros des lots visés. En cas d'envoi par la poste sous pli recommandé ou ordinaire, ce pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée portant comme indication l'adresse indiquée dans le cahier des charges et la mention « offre » ». (art.104 et suivants – AR du 08.01.1996)

Si l'offre est établie sur d'autres documents que les formulaires prévus, le soumissionnaire atteste sur chacun de ceux-ci, que le document est conforme au modèle prévu dans le présent cahier spécial des charges. C'est sous son entière responsabilité que le soumissionnaire mentionnera, en en-tête de son ou de ses documents, la formule suivante, datée et signée :

"Je soussigné..... certifie avoir vérifié la parfaite concordance avec toutes les mentions prévues à l'offre et au métré récapitulatif des travaux et fournitures fournis par le Maître de l'ouvrage et en assure l'entière responsabilité."

Toutes mentions contraires au modèle prévu en annexe sont réputées non écrites.

En cas de discordance entre ces documents, il est bien entendu que le métré récapitulatif joint au présent cahier spécial des charges prévaut et qu'il devra être respecté en cas de commande des travaux.

Les documents à joindre **pour chaque LOT** à l'offre sont:

- ☐ le formulaire d'offre dûment complété (Annexe 2).
- ☐ le métré récapitulatif annexé au présent cahier spécial des charges dûment complété.
- ☐ en cas d'association momentanée ou de groupements d'entreprises, chaque associé ou membre du groupe joint à l'offre son numéro d'agrément et d'enregistrement ainsi que la convention qui organise la société momentanée ou le groupement d'entreprises
- ☐ les documents établissant la capacité des signataires d'engager le soumissionnaire (art. 94 AR 08.01.1996)
- ☐ l'original (avec cachet sec) de l'attestation délivrée par l'ONSS et établissant, au plus tard la veille du jour fixé pour l'ouverture des offres, qu'il est satisfait aux prescriptions relatives à la sécurité sociale pour l'avant-dernier trimestre civil écoulé par rapport à la date d'ouverture des offres (art.90 § 3 et 4– AR 08.01.1996)
- ☐ le formulaire par lequel le soumissionnaire exprime son intention de travailler seul ou avec un ou plusieurs sous-traitants, ainsi qu'une liste portant identification des principaux sous-traitants
- ☐ une attestation sur l'honneur déclarant que le soumissionnaire ne se trouve pas dans le cas d'une des clauses d'exclusion visée à l'article 17 AR 08.01.1996 et dont une transcription du texte est jointe en annexe du cahier spécial des charges (modèle d'attestation annexe 3).
- ☐ l'attestation d'agrément correspondant à la classe et catégorie relative à l'offre ou une attestation relative à l'introduction d'un dossier complet à la Commission d'agrément (art. 90 § 1)
- ☐ les documents demandés à l'article 30 de l'AR du 25.01.2001, à savoir:
 - un document qui se réfère au plan sécurité et santé et dans lequel le soumissionnaire décrit la manière dont il exécutera l'ouvrage pour tenir compte de ce plan sécurité et santé.
 - une note de calcul de prix séparée concernant le coût des mesures et moyens de prévention déterminés par le plan de sécurité et santé, y compris les mesures et moyens extraordinaires de protection individuelle.
- ☐ la liste de référence de marchés similaires
- ☐ un planning succinct.

1.3. Remarques importantes

Tout document adressé au Maître de l'ouvrage par un adjudicataire, lorsque celui-ci implique le respect d'un délai de part et d'autre doit être adressé par pli recommandé. Chaque pli ne peut traiter que d'un seul objet. Seule la date de la poste fait foi.

1.4. Documents applicables à l'entreprise

1. L'entreprise est régie par les prescriptions du présent cahier spécial des charges, de la loi du 24 décembre 1993, de l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 et de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concession de travaux publics, ainsi que son annexe constituant le cahier général des charges.

2. La loi du 04.08.1996 relative au bien-être des travailleurs complétée par l'AR du 25.01.2001.

3. la réglementation actuellement en vigueur en matière d'enregistrement notamment les AR du 26.12.1998 et du 03.09.1998, le code des impôts sur les revenus 1992 et la loi du 27.06.1969 révisant l'arrêté-loi du 28.12.1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs.

4. Selon la nature des travaux, cette entreprise est également régie par les dispositions contenues dans les documents de références suivant et qui en font partie intégrante :

- Cahier des charges type n° 100 dernière édition, ses addenda et modifications
- Cahier des charges type n° 901 dernière édition, ses addenda et modifications
- Cahier des charges type n° 104 dernière édition, ses addenda et modifications
- Cahier des charges type n° 400 dernière édition, ses addenda et modifications
- Cahier des charges type n° 105 dernière édition, ses addenda et modifications
- Cahier des charges type n° 101 dernière édition, ses addenda et modifications
- Cahier des charges type n° 150 dernière édition, ses addenda et modifications
- Cahier des charges type n° 902 dernière édition, ses addenda et modifications
- R.G.I.E. et R.G.P.T.
- ...

5. Ainsi que par celles contenues dans les fascicules, les N.B.N., les S.T.S. et autres documents concernés publiés par l'Institut Belge de Normalisation, l'Association Belge de Standardisation et les spécifications techniques unifiées éditées par l'Institut National du Logement.

6. Selon le tarif actuellement en vigueur, tous ces documents peuvent être obtenus au Bureau de Vente et de Consultation des cahiers des charges et autres documents concernant les adjudications publiques

BVCC – Bâtiment COPERNIC □ rue de la Loi 51, étage -1 □ 1040 BRUXELLES

Tél. : 02/790 51 61, 62, 63 et 64

Fax : 02/290 16 64

Email : bvk@bfab.fgov.be

1.5. Conditions et documents de sélection qualitative

Le soumissionnaire doit disposer des capacités financières, économiques et techniques pour mener le marché de travaux organisé par le présent cahier spécial des charges.

La sélection qualitative des soumissionnaires sera réalisée sur base des documents suivants :

- AGREATION

Le soumissionnaire joint à son offre la preuve de son agréation comme entrepreneur de travaux conformément à la loi du 20 mars 1991 organisant l'agréation d'entrepreneurs de travaux et à l'AR du 26 septembre 1991 fixant certaines mesures d'application de la loi du 20 mars 1991.

l'auteur de projet estime que les travaux sont à ranger dans la catégorie et la classe suivante :

LOT1: Architecture - Classe 2 - catégorie D

LOT2: Peintures - Classe 1 - catégorie D13

LOT3: Chauffage - Classe 2 - catégorie D16, D17

LOT4: Sanitaires - Classe 1 - catégorie D16, D18

LOT5: Electricité - Classe 2 - catégorie P1

- ONSS

Le soumissionnaire joint à son offre l'original (avec cachet sec) de l'attestation délivrée par l'ONSS et établissant au plus tard la veille du jour fixé pour l'ouverture des offres, sa situation pour le trimestre de référence par rapport à la date du marché.

Trimestre de référence = avant-dernier trimestre écoulé par rapport au jour de l'ouverture des offres.

-ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Le soumissionnaire joint à son offre une attestation sur l'honneur, de l'absence, dans son chef et dans celui des participants à l'édification de l'ouvrage dont il se réserve la collaboration, de toute clause d'exclusion telle que visée à l'article 17 de l'AR du 08.01.1996.

1.6. Application de la TVA

Application de la T.V.A. depuis le 1^{er} janvier 1971.

L'attention des entrepreneurs est attirée sur le fait que, les prix à remettre pour la présente offre doivent être établis HORS T.V.A.

Cette dernière fait l'objet d'un poste spécial du métré.

1.7. Délai d'engagement

Par dérogation à l'article 116 de l'A.R. du 08.01.1996, les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de **210 jours calendrier** le lendemain de l'ouverture des offres.

2.1. Cautionnement : montant – nature et constitution – justification - pénalité

(ARTICLES 5 et 6 du cahier général des charges)

Pour la présente entreprise, il est exigé un cautionnement.

1) Montant:

Le cautionnement à constituer par l'adjudicataire est calculé d'après les règles fixées à l'article 5 § 1 du cahier général des charges constituant l'annexe à l'A.R. du 26.09.1996 soit **5 pour cent** du montant initial du marché.

2) Nature, constitution et justification

Les règles fixées aux articles 5 §2 et 5 §3 du cahier général des charges constituant l'annexe à l'A.R. du 26.09.1996 sont d'application.

Le cautionnement doit être constitué dans un délai de trente (30) jours de calendrier prenant cours le lendemain de la conclusion du marché soit un délai de trente (30) jours prenant cours le lendemain de la notification du marché envoyée sous pli recommandé par le Maître de l'ouvrage à l'entreprise adjudicataire.

La justification de la constitution de cautionnement est à adresser au Maître de l'ouvrage soit:

Collège Saint-Augustin asbl
Ml. Pletinckx, principal
Chaussée d'Ath 1
7850 Enghien

3) Pénalité

Les règles fixées à l'article 6 du cahier général des charges constituant l'annexe l'A.R. du 26.09.1996 sont d'application.

2.2. Sous-traitants

(ARTICLES 10 du cahier général des charges)

Sans préjudice de l'application de l'article 10 §1 de l'annexe de l'AR du 26.09.1996, toutes les personnes agissant en qualité de sous-traitant à quelque stade que ce soit doivent obligatoirement être :

- titulaire d'une agrégation dans la catégorie correspondant à la nature des travaux qui leur sont confiés et dans la classe correspondant à leur participation au marché ;
- en règle de cotisation à l'ONSS

2.3 Frais divers – variation de prix

(ARTICLE 13 du cahier général des charges)

La présente entreprise donne lieu à révision des prix.

La formule de révision des prix est la suivante :

$$p = P (a \cdot s/S + b \cdot i/I + c)$$

La valeur des paramètres est fixée : a = 0,40 b = 0,40 c = 0,20

Pour l'application de la formule, les travaux sont rangés dans la catégorie du LOT concerné .

2.4 Paiements des travaux

(ARTICLE 15 du cahier général des charges)

La dépense est à charge du Pouvoir Adjudicateur soit le Pouvoir Organisateur de l'établissement.

Les paiements se font par acomptes mensuels.

Conformément à l'alinéa 1 de l'art. 15 du cahier général des charges, les paiements ne seront effectués que sur production par l'adjudicataire d'une déclaration de créance datée et signée, et appuyée d'un état détaillé des travaux justifiant le paiement demandé.

Après notification par le pouvoir organisateur à l'entrepreneur de la situation des travaux admis au paiement ; celui-ci introduit une facture correspondant à ce montant dans les 5 jours de calendrier.

Les Etats d'avancement, les déclarations de créances et les factures sont dressées en quatre exemplaires.

Il n'y a pas de paiement pour les fournitures non placées et aucune avance ne sera accordée.

2.5 Nature des travaux – modes de détermination des prix

(ARTICLE 24 du cahier général des charges)

La présente entreprise constitue un marché mixte comprenant :

1. une partie à bordereaux de prix pour les postes précédés de la mention "quantité présumée"
2. une partie à prix global pour tous les autres travaux définis par les présents documents de marché.

Est interdite sous peine de nullité de l'offre, la modification des quantités présumées

En aucun cas, le soumissionnaire ne peut transformer un poste à bordereaux de prix en poste à prix global.

2.6 Ordre d'exécution et conduite des travaux

(ARTICLE 28 du cahier général des charges)

Les travaux doivent être complètement terminés dans un délai de:

LOT 1: architecture - 100 jours ouvrables

LOT 2: peintures - 40 jours ouvrables (à intégrer dans le planning du LOT 1)

LOT 3: chauffage - 80 jours ouvrables (à intégrer dans le planning du LOT 1)

LOT 4: sanitaires - 40 jours ouvrables (à intégrer dans le planning du LOT 1)

LOT 5: électricité - 80 jours ouvrables (à intégrer dans le planning du LOT 1)

NB : Les soumissionnaires sont tenus d'indiquer dans leur offre le délai qui leur est nécessaire entre la notification de l'approbation de leur offre et le commencement des travaux, qui doit leur permettre de réunir les matériaux nécessaires à la conduite des travaux sans interruption.

Le commencement des travaux doit être fixé entre le quinzième et le quarante-cinquième jour de calendrier qui suit la conclusion du marché.

Planning

Un planning des travaux est établi. Dans le planning l'entreprise est divisée en tâches et en sous-tâches de telle façon que la suite et l'interdépendance de leur exécution soient clairement indiquées afin de permettre une vérification aisée de leur exécution par rapport aux prévisions du planning. Pour chaque tâche le planning indique également la date prévue pour l'approbation des matériaux, pour l'approbation des plans ainsi que celle prévue pour les prises de décisions.

Un planning des travaux est établi par l'entrepreneur. Le planning est établi en deux phases :

- un planning succinct est remis par le soumissionnaire en annexe à sa soumission
- un planning détaillé est établi par l'adjudicataire dans les plus brefs délais après l'adjudication.

Lors de chaque modification ou lors de toute adjudication complémentaire, le planning est immédiatement complété et mis à jour.

Le planning et toutes ses mises à jour sont communiqués pour information au maître de l'ouvrage sur simple demande de celui-ci.

2.7. Disposition particulières coordination sécurité et santé.

Conformément au R.G.P.T. l'entrepreneur est tenu de prendre toutes mesures de protection contre les risques pouvant affecter la santé des travailleurs y compris les mesures de prévention pouvant découler de la présence d'asbeste sur les lieux de travail.

L'entrepreneur se soumettra à la loi du 04 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail (M.B. 18.9.1996) et à l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles (M.B. 7.2.2001).

L'entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la santé sur le chantier suivant l'arrêté royal du 25 janvier 2001, la loi du bien-être du 04 août 1996 et selon les recommandations du coordinateur sécurité.

2.8. Plans.

Plans :	général :	09-5143 AR00 : Implantation
LOT1 architecture et LOT2 peintures		09-5143 AR01 : Bâtiment ISA – plans sous-sol 09-5143 AR02 : Bâtiment ISA – plans rez-de-chaussée 09-5143 AR03 : Bâtiment ISA – plans 1^{er} étage 09-5143 AR04 : Bâtiment ISA – plans 2^{er} étage et combles 09-5143 AR05 : Bâtiment ISA – élévations 09-5143 AR06 : Salle Polyvalente – plans 09-5143 AR07 : Salle Polyvalente – élévations Photos
LOT3 chauffage et LOT4 sanitaires :		09-5143 CS01 : Bâtiment ISA – plans sous-sol 09-5143 CS02 : Bâtiment ISA – plans rez-de-chaussée 09-5143 CS03 : Bâtiment ISA – plans 1^{er} étage 09-5143 CS04 : Bâtiment ISA – plans 2^{er} étage et combles 09-5143 CS05 : Schéma de principe 09-5143 CS06 : Bâtiment ISA - sanitaires 09-5143 CS07 : Salle Polyvalente – plans rez-de-chaussée 09-5143 CS08 : Salle Polyvalente – plans 1^{er} étage

LOT5 électricité:

09-5143 EL01 : Bâtiment ISA – plans sous-sol
09-5143 EL02 : Bâtiment ISA – plans rez-de-chaussée
09-5143 EL03 : Bâtiment ISA – plans 1^{er} étage
09-5143 EL04 : Bâtiment ISA – plans 2^{er} étage et combles
09-5143 EL05 : Salle Polyvalente – plans rez-de-chaussée
09-5143 EL06 : Salle Polyvalente – plans 1^{er} étage
09-5143 EL07 : Schéma tableaux - électricité

2.9. Etats d'avancement.

Tous les états d'avancement doivent être conformes au modèle ci-joint sous peine de refus.

2.10. Compétences territoriales en matière de juridiction

Tous les litiges résultant de l'existence, de l'interprétation, de l'exécution du cahier général des charges et du présent cahier spécial des charges ainsi que des marchés qui en seront la conséquence sont de la compétence des Tribunaux du siège de la résidence du Maître de l'ouvrage située :

à Mons

2.11. Visite des lieux

Les plans joints au présent cahier spécial des charges donnent des informations sous forme graphique, donc partielles sur la configuration et l'état des bâtiments existants. Ils ne peuvent en aucun cas être considérés comme fournissant de manière totalement complète et précise les données dont le soumissionnaire peut avoir besoin pour établir son offre en parfaite connaissance de cause. C'est pourquoi **il est expressément convenu que le soumissionnaire procède à un examen approfondi et détaillé des lieux, afin d'établir son offre et son prix en parfaite connaissance des situations et contraintes existantes.**

C'est dire qu'aucune demande de supplément de prix ne peut se justifier par des difficultés d'exécution ou autres, dues à la présence d'éléments contraignants dont l'existence est antérieure à la date de mise en adjudication. Les contraintes existantes dont question ci-dessus comprennent entre autre, la permanence des accès et des moyens de communication aux lieux et locaux de l'école, de façon à permettre la continuation du fonctionnement normal de la vie scolaire eu égard aux exigences de la Direction de l'établissement.

Pour la visite des lieux et pour tous renseignements utiles à préciser les contraintes imposées, les soumissionnaires s'adressent à l'établissement scolaire :

Collège Saint-Augustin asbl

M. Pletinckx, principal
Chaussée d'Ath 1
7850 Enghien

Le soumissionnaire tient parfaitement compte des contraintes et situations existantes lors de l'établissement de ses installations de chantier et lors du choix des modes et moyens d'exécution.

Le fait de soumettre une offre insuffisamment attentive à tenir compte des contraintes et situations existantes, est expressément reconnu de la seule responsabilité du soumissionnaire. Celui-ci convient expressément que seule une visite détaillée des lieux est à même de lui fournir toutes les informations relatives aux situations existantes et à même de lui permettre d'évaluer l'incidence des contraintes existantes sur ces modes et moyens d'exécution qu'il est seul à connaître. Il s'engage à y procéder d'office préalablement à l'établissement de ses prix.

PAGE 1

- ☐ N° état d'avancement :
- ☐ Travaux exécutés au cours de la période du au
- ☐ Nom de l'adjudicataire :
- ☐ Son adresse complète :
- ☐ Nom du pouvoir adjudicateur :
- ☐ Son adresse complète :
- ☐ Objet de l'entreprise :
- ☐ N° du C.S.Ch. :
- ☐ N° du marché :
- ☐ Le montant de l'offre :
- ☐ La date de l'adjudication :
- ☐ La date de commencement des travaux :
- ☐ Le délai d'exécution :
- ☐ La prolongation du délai d'exécution :
- ☐ Le nombre de jours d'intempéries :
- ☐ Le nombre de jours statés :
- ☐ Divers :
- ☐ Date prévue de fin des travaux :
- ☐ Le report de cette date :
- ☐ Le texte : "L'auteur de projet soussigné certifie avoir :
- 1) contrôler la qualité, les quantités, les prix des travaux et fournitures inscrits dans les pages suivantes,
 - 1) avoir défalqué du montant total de l'état le prix des ouvrages non subsidiés par le F.G.B.S.
 - 2) il certifie en outre que les travaux et fournitures ci-après ont été réellement effectués dans les délais prescrits et qu'aucun compte n'a été produit antérieurement de ce chef.

PAGES SUIVANTES
a) Sur soumission

Quantités exécutées antérieurement	Quantités exécutées au cours période considérée	Désignation des ouvrages et fournitures	Quantités prévues à la soumission	Quantités présumées en plus (x)
Quantités présumées en moins (xx)	Prix unitaire	Liquidations antérieures	A liquider présent état	Cumul liquidations

- 1) *Sur décompte n°travaux NON PREVUS initialement au mètre*
- 2) *Approvisionnements*
- 3) *Révision*
- 4) *Récapitulation générale*

(x) : Quantités en + : à renseigner au fur et à mesure de leur exécution
(xx) : Quantités en - : ne doivent apparaître qu'une fois le poste clôturé

Preuve du contrôle et de l'approbation de l'état d'avancement par l'auteur de projet.

Le S.G.I.P.S. considère que le contrôle et l'approbation des travaux et fournitures de l'état d'avancement est fait dès que l'auteur de projet a daté et signé le texte prévu in fine de la page 1 de l'état (voir c) ci dessus). Ceci ne soustrait nullement le S.G.I.Pr.S. du devoir de contrôle qui lui est propre en tant que personne publique intervenant dans le cadre de sa mission statutaire.

N.B. : le soumissionnaire doit présenter son offre et le métré récapitulatif sur les formulaires annexés au présent cahier spécial des charges ou sur des modèles conformes (art.89- AR du 08.01.1996)

1 PERSONNE(S) MORALE(S) OU PERSONNE PHYSIQUE, ASSOCIATION DE FAIT

Personne(s) morale(s)

Je (ou nous) soussigné(s) (nom et prénoms) :
 en Association Momentanée pour la présente entreprise ⁽¹⁾.....
 représentant ici la (les) Société(s)
 Objet social :
 Siège social (adresse complète – code postal – n° de téléphone) :

 Nationalité :et agissant en qualité de : Gérant(e) – Administrateur(s) – Délégué(s) – etc.
 suivant statuts du publiés au Moniteur Belge du ou en
 qualité de : mandataire(s) suivant procuration ci-jointe établie en date du.....

Personne physique ou association de fait

Je (ou nous) soussigné(s) (nom et prénoms)
agissant pour mon compte personnel
 - ou -
agissant pour le compte de : (nom-prénoms-domicile-profession)

 suivant procuration duet ci-jointe.
 Lieu et date de naissance de l'entrepreneur
 (signature ou mandat) :
 Qualité :
 Etat civil :
 Nationalité :

Domicile (adresse complète – code postal – n° de téléphone et fax)

(pour a) comme pour b)) :

Numéro de matricule O.N.S.S.	Numéro de matricule T.V.A.

(⁽¹⁾) Biffer les mentions inutiles

En cas d'association momentanée ou de fait, chacune des parties doit indiquer ses n° d'O.N.S.S. et de T.V.A. sous peine de nullité de l'offre

Nous engageons sur nos biens ⁽¹⁾

Je m'engage sur mes biens ⁽¹⁾

meubles et immeubles, à exécuter conformément aux clauses et conditions du cahier général des charges et du cahier spécial des charges portant le numéro :

N° :

le MARCHE ici visé relatif à :

Dossier n° :

prévu dans ledit cahier spécial des charges moyennant la somme de :€
en **OFFRE DE BASE** (T.V.A. NON COMPRISE)

exprimée en chiffre :

exprimée en toutes lettres :

VARIANTE (T.V.A. NON COMPRISE)

exprimée en chiffre :

exprimée en toutes lettres :

2 PAIEMENTS

Les paiements seront valablement opérés par virement au compte

N° :

ouvert au nom de :

.....

(libellé exact donné par le Postchèque ou autre établissement financier).

Pour les firmes étrangères, indications de l'organisme où les paiements peuvent être effectués .

⁽¹⁾ Biffez les mentions inutiles
☐

AGREATION

(Loi du 20-03-1991/ A.R. du 26-09-1991/ A.M. du 27-09-1991)

Cahier spécial des charges :

Soumissionnaire :

N° d'inscription sur la liste :

des entrepreneurs agréés :

Catégorie :

Sous-catégorie :

Classe :

Catégorie et sous-catégorie

1. Cette ou ces agréation(s) correspond(ent) aux conditions fixées par le cahier spécial des charges pour ce qui concerne la catégorie ou sous-catégorie ⁽¹⁾
- ou -
2. Cette ou ces agréation(s) ne correspond (ent) pas aux conditions fixées par le cahier spécial des charges pour ce qui concerne la catégorie ou sous-catégorie. La demande de dérogation nécessaire est jointe à la présente ⁽¹⁾

b) Classe

1. Montant de l'offre
 - a. Le montant de l'offre ne dépasse pas le maximum de la classe d'agréation possédée ⁽¹⁾
- ou -
 - b. Le montant de l'offre dépasse le maximum de la classe d'agréation possédée.
La demande de dérogation nécessaire est jointe à la présente ⁽¹⁾
2. Montant maximal des travaux exécutés simultanément
 - a. Le montant total des travaux tant publics que privés qui devront être exécutés simultanément en cas d'attribution du marché, compte tenu de l'état d'avancement des marchés en cours, ne dépassera pas le maximum établie pour la classe d'agréation possédée ⁽¹⁾
 - b. Le montant total des travaux tant publics que privés qui devront être exécutés simultanément en cas d'attribution du marché, compte tenu de l'état d'avancement des marchés en cours, dépassera le maximum établi pour la classe d'agréation possédée.
La demande de dérogation nécessaire est jointe à la présente ⁽¹⁾

PERSONNEL

Les membres de mon personnel sont de nationalité :

☐ ¹⁾ Biffez les mentions inutiles

SOUS-TRAITANTS

Mes sous-traitants sont de nationalité :

O.N.S.S.

Pour les entrepreneurs établis en Belgique

J'annexe à mon offre l'attestation de l'Office National de Sécurité Sociale établissant mon compte envers cet Office, conformément à l'article 90 - § 3 - de l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 ⁽¹⁾

- ou -

Je m'engage à produire cette attestation avant l'ouverture des offres ¹
D'autre part, j'autorise par la présente offre l'Office National de la Sécurité Sociale à fournir directement à l'Administration la situation de mon compte envers cet Office en matière de cotisations.

b) Pour les entrepreneurs étrangers

Je joins (nous joignons) à la présente, les attestations pour les soumissionnaires étrangers, visés à l'article 90 - § 4 - de l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996.

DIVERS

J'autorise Le Pouvoir Adjudicateur à prendre toutes informations de nature financière ou morale à mon sujet, auprès d'autres organismes ou institutions.

Le délai qui m'est nécessaire entre la notification de l'approbation de mon offre et l'ordre de service, pour commencer les travaux est dejours calendrier, afin de me permettre d'approvisionner les matériaux et de terminer les travaux sans interruption (maximum 45 ou 60 jours de calendrier, suivant l'article g - du présent cahier spécial des charges rendant applicable les cas a) ou b) de l'article 28 - § 1 - 1° - du cahier général des charges).

Sont annexés à la présente offre :

- les documents dont la production est exigée par le cahier spécial des charges régissant l'entreprise, datés et signés;
- l'INVENTAIRE des fournitures ou le METRE des travaux dûment complété par l'indication des prix unitaires, des sommes partielles ou totales, daté et signé;
- la liste de mes sous-traitants avec numéro d'agrément et numéro d'enregistrement.

¹ Biffez les mentions inutiles

ORIGINE

- a) aucun produit non originaire des Etats membres des Communautés Européennes ne sera mis en œuvre pour l'exécution de ce marché ⁽¹⁾
- ou -
- b) conformément aux dispositions de l'article 90 § 1^{er} de l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996, une note distincte, daté et signée et annexée, mentionnant l'origine des produits à fournir et/ou des matériaux à utiliser, non originaires des Etats membres des Communauté Européennes.
- Elle implique par pays d'origine le montant, droits de douane non compris, pour lequel ces produits et/ou matériaux interviennent dans l'offre.
 - S'agissant de produits et/ou de matériaux à parachever ou à mettre en œuvre sur le territoire des Etats membres des Communautés Européennes, elle indique la valeur des matières
 - Cette note distincte sera établie suivant le modèle ci-dessous :
Les matériaux de provenance étrangère qui seront mis en œuvre pour l'exécution de ce marché interviennent pour un montant total de.... euros dans le prix de mon offre, non compris les droits de douane, conformément aux indications ci-après, et par matériaux.
 - a) Désignation des matériaux, marchandises, etc....
 - b) Lieu de fabrication
 - c) Montant total de l'intervention dans le prix de l'offre sans tenir compte des droits de douane.

LE SOUMISSIONNAIRE QUI N'A PAS FAIT LA PRESENTE DECLARATION EST SENSE NE PAS UTILISER DE PRODUITS OU MATERIAUX NON ORIGINAIRES DES ETATS MEMBRES DES COMMUNAUTES EUROPEENNES POUR L'EXECUTION DE L'ENSEMBLE DE L'ENTREPRISE

Je déclare sur l'honneur que les prix de la présente offre ont été établis d'après mes propres calculs sur base des offres de mes fournisseurs et sous-traitants, sans participation à aucun accord, réunion, coalition ou entente ayant pour but d'exercer une action quelconque sur les prix afin de me procurer ou de procurer à des tiers n'étant pas appelés à participer pour mon compte à l'exécution des travaux, un gain ou avantage quelconque.

Vu, vérifié et complété par l'indication des prix unitaires, ainsi que des sommes partielles et totales ayant servi à établir le montant de mon offre en date de ce jour et afin d'être annexé à celle-ci.

Fait àle

Le(s) soumissionnaire(s)

Signature(s)

Lorsque le soumissionnaire est une association sans personnalité juridique formée entre plusieurs personnes physiques ou morales, le prescrit de l'article 93 de l'A.R. du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux et l'article 21 § 2 du cahier général des charges DOIT ETRE RESPECTE, SOUS PEINE DE NULLITE DE L'OFFRE.

☐ ¹⁾ Biffez les mentions inutiles

A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A L'OFFRE SI ELLE EST ETABLIE SUR D'AUTRES DOCUMENTS QUE LES FORMULAIRES PREVUS

CAHIER SPECIAL DES CHARGES N° :

DOSSIER N° :

ETABLISSEMENT :

ADRESSE :

OBJET :

OFFRE DU

ATTESTATION

Je(nous) soussigné(s)

représentant ici la(les) société(s)

et agissant en qualité de gérant(s), administrateur(s), délégué(s) certifie(ons) avoir vérifié la parfaite concordance entre le métré récapitulatif par l'Administration et le métré ordinateur joint à notre offre.

En cas de discordance entre ces documents, il est bien entendu que le métré récapitulatif de l'Administration prévaut et qu'il devra être respecté en cas de commande de travaux.

Fait àle

Signature

Je soussigné.....

Représentant la société

déclare sur l'honneur que nous ne sommes pas dans un des cas d'exclusion visés par
l'article 17 de l'AR du 08.01.1996.

Fait ce jour pour être joint à ma soumission, le.....

Signature :